



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 270 22 00007, déposée par la société URBA 389 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 3,6 MWc sur la commune de SAINT-JEAN-DU-PIN

Par arrêté n° 30-2024-02-20-00004 du 20/02/2024, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Philippe GRAILHE, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 370 avenue Jean Rampon 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi après-midi)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 07 octobre 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société URBA 389 conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie – 370 avenue Jean Rampon - 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN)

- par courriel, à l'adresse suivante: phv.sjpin@gmail.com

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- lundi 18 mars 2024 de 8h00 à 12h00
- mardi 02 avril 2024 de 8h00 à 12h00
- mercredi 17 avril 2024 de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-JEAN-DU-PIN et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Romain POUBEAU
URBA 389
75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER cedex 02
tel : 04 30 05 22 73
mail : poubeau.romain@urbasolar.com

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.